

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DDEEES 54 G Subvention et convention avec le GIP Maison de l'Emploi de Paris (19e) -
Habilitation des représentants du département de Paris à voter la transformation du GIP en association.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'emploi de Paris" et ses
avenants ;

Vu les articles 101 et 105 de la loi du 17 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose une subvention et une convention au
Groupement d'Intérêt Public La Maison de l'Emploi de Paris et d'habiliter des représentants du
département de Paris à voter la transformation du GIP en assemblée générale et à désigner des
représentants à compter de la date d'effet de la transformation ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Départemental, est
autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement
d'Intérêt Public Maison de l'Emploi de Paris.

Article 2 : Une subvention de 165.500 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi de Paris au titre de l'année 2015.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise les représentants du département de Paris siégeant à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi de Paris à voter la transformation du groupement en association, étant précisé que l'association "Maison de l'emploi de Paris" sera substituée de plein droit au Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'emploi de Paris" dans ses droits et obligations liés à la subvention de fonctionnement octroyée par le Conseil de Paris au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : Les représentants du Département de Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi de Paris seront maintenus en fonction à l'issue de la transformation et exerceront leur mandat dans les mêmes conditions.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée, sur le chapitre 65, nature 6574, ligne DF 55 007, Fonction D913, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO